Université des Antilles

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'UNIVERSITE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Vu le Code de l 'Education ;

Vu la loi n ° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Vu l'arrêté du 08 avril 2008 instituant des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.) ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2018 relatif aux élections professionnelles dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 relatif aux modalités d'utilisation des TICE par les organisations syndicales dans l'établissement ;

Vu la circulaire DGAFP du 05 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 21 juin 2018 relative aux modalités d'utilisation des TICE dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 06 décembre 2018 ;

Vu les avis du Comité Technique des 28 mai 2018 et 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-32 du Conseil d'Administration du 29 mai 2018 relative à la répartition hommes/femmes composant le périmètre notamment de la Commission Consultative des Agents Non Titulaires dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article **1** :

Les élections des représentants à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires de l'Université des Antilles (CCP ANT) auront lieu aux dates et heures suivantes :

Jeudi 6 décembre 2018
De 9h00 à 17h00

Article **2** :

5 bureaux de vote seront ouverts :

- **Guadeloupe :**

Un bureau de vote central sera ouvert pour les personnels en fonction sur **le Campus de Fouillole** à l'adresse suivante :

Campus de Fouillole
Bâtiment de l'administration générale
97157 Pointe à Pitre cedex

Un bureau de vote supplémentaire sera ouvert pour les personnels en fonction sur **le site du Morne Ferret à** l'adresse suivante :

E.S.P.E. de Guadeloupe
Morne Ferret BP 517
97178 Abymes Cedex

Un bureau de vote supplémentaire sera ouvert pour les personnels en fonction sur le **campus du Camp Jacob** à l'adresse suivante :

I.U.T.
Camp Jacob - rue des Officiers
97120 Saint Claude

- **Martinique :**

Un bureau de vote supplémentaire sera également ouvert **au P.U.R. de la Martinique** :

Campus de Schœlcher
Bâtiment du Pôle Universitaire de Martinique
BP 7207
97275 Schœlcher Cedex

Un bureau de vote supplémentaire sera ouvert pour les personnels en fonction sur **le campus de Fort de France** à l'adresse suivante :

E.S.P.E. de Martinique
Route du phare BP 678
Pointe des Nègres
97262 Fort de France cedex

Article **3 :**

Pour ces élections, **le nombre de sièges par collège à pourvoir est le suivant :**

Collèges	Collège A	Collège B	Collège C
Catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre de sièges	3 titulaires et 3 suppléants	3 titulaires et 3 suppléants	3 titulaires et 3 suppléants

Article **4 :**

Sont électeurs, au titre d'un niveau de catégorie A, B ou C, les agents qui remplissent les conditions suivantes :
• Justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'université ;
• Etre, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins un mois ou en congé rémunéré, en congé parental, ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20 (congés sans traitement), 20 bis (congés de présence parentale), 22 (congés pour convenances personnelles) et 23 (congés pour création d'entreprise) du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Article **5 :**

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université.
Elles pourront être consultées **dès le mardi 6 novembre 2018** :
• à l'administration générale de l'université,
• à l'administration de chaque pôle universitaire,
• sur le site web de l'université (http://www.univ-antilles.fr/travailler-luniversite/elections-professionnelles-du-06-decembre-2018),
• toutes les implantations de l'établissement concernées par les élections.

Article **6 :**

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription avant le **mercredi 14 novembre 2018.** Des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales avant le **lundi 19 novembre 2018.**

Ces demandes et ces réclamations doivent être adressées **directement par les personnes intéressées :**

- **Prioritairement**, par courriel (*electionspro2018.daj@univ-antilles.fr*) ou,

- **Par défaut :** - par lettre recommandée avec accusé de réception (Université des Antilles - Division des Affaires Juridiques Campus de Fouillole – BP 250 – 97157, Pointe à Pitre cedex),

  - ou, en main propre, à la Division des affaires juridiques, campus de Fouillole, **uniquement sur rendez-vous (Tél 05 90 48 32 33)** du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ou enfin par fax au 05 90 48 32 49.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de la Division des Affaires Juridiques, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels.

Article 7 :

Les représentants du personnel à la CCP sont élus au ***scrutin de SIGLE*** à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Le scrutin est organisé par niveau de catégorie (A, B et C).

Il a lieu à l'urne et à bulletin secret sous enveloppe. Le vote par procuration n'est pas admis.

Lors du scrutin, la présentation de la carte professionnelle ou d'une pièce officielle d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) est obligatoire pour voter.
A l'issue de l'élection, les sièges sont répartis entre organisations syndicales. Chaque organisation syndicale désigne le ou les agents qui occuperont les sièges.

Le vote par correspondance est mis en place pour une certaine catégorie de personnels :
• **Sont inscrits d'office** sur les listes comme votant par correspondance les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale ;

• **Doivent faire leur demande d'inscription** sur les listes comme votant par correspondance, **avant le jeudi 22 novembre 2018,** les agents en position d'absence régulièrement autorisée, en éloignement du service pour raisons professionnelles ou n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'un bureau de vote. Un formulaire de demande d'inscription sur les listes comme votant par correspondance doit être dûment complété et renvoyé :

- **Prioritairement,** par courriel (*electionspro2018.daj@univ-antilles.fr*) en format PDF,

- **Par défaut : -** par lettre recommandée avec accusé de réception (Université des Antilles - Division des Affaires Juridiques Campus de Fouillole – BP 250 – 97157, Pointe à Pitre cedex),
  - ou, par fax au 0590 48 32 49.

• **Les agents absents pour nécessités de service pourront être inscrits sur les listes comme votant par correspondance** et retirer leur matériel de vote au bureau des affaires générales et de la vie institutionnelle. Le matériel de vote doit être reçu avant le jeudi 6 décembre 2018 à 17h00 aux deux adresses suivantes :

Guadeloupe :

Campus de Fouillole
Bâtiment de l'administration générale
Direction des Affaires juridiques
97157 Pointe à Pitre cedex

Martinique :

Campus de Schœlcher
Bâtiment du Pôle Universitaire de la Martinique
BP 7207
97275 Schœlcher Cedex

Article **8 :**

Toute organisation syndicale peut se présenter aux élections.
Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par l'organisation syndicale. Les candidatures pourront être accompagnées d'une profession de foi.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au jeudi 25 octobre 2018 à 16 heures.**
Chaque organisation syndicale doit désigner **un délégué, habilité à la représenter devant la Direction des affaires juridiques durant toutes les opérations électorales,** qui peut être ou non candidat désigné par l'organisation syndicale. L'organisation syndicale peut désigner **un délégué suppléant.**

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi si l'organisation syndicale concernée décide d'en établir une. La profession de foi est retranscrite sur une **seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum au format 21 x 29,7 cm, en noir et blanc.** Cette profession de foi accompagne l'acte de candidature.

Lors du dépôt et en l'absence d'une profession de foi, une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposée, dans les mêmes délais, quelle que soit la modalité du dépôt.

Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Article **9 :**

Les candidatures et les professions de foi seront adressées prioritairement par courriel à l'adresse électronique suivante: electionspro2018.daj@univ-antilles.fr.

À défaut, elles pourront être envoyées à la Division des Affaires Juridiques de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception (Université des Antilles - Direction des Affaires Juridiques Campus de Fouillole – BP 250 – 97157, Pointe à Pitre cedex), transmise par fax au 05 90 48 32 49 ou déposées en main propre à la Direction des Affaires Juridiques.

Dans le cas d'un dépôt en main propre des candidatures et des professions de foi, celui-ci se fera **uniquement sur rendez-vous (Tél 05 90 48 32 33)** avec la Division des Affaires Juridiques aux jours, heures et lieu suivants :

Du Lundi au Vendredi
De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Bâtiment d'Administration générale

Article 10 :

Les listes de candidats, les professions de foi et toutes les informations relatives aux élections seront disponibles :
• au bureau des affaires juridiques,
• sur le site internet de l'UA, (http://www.univ-antilles.fr/travailler-luniversite/elections-professionnelles-du-06-decembre-2018),
• sur les panneaux prévus à cet effet dans les composantes de l'UA,
• sur les panneaux situés dans le Hall du bâtiment de l'administration générale.

Article **11 :**

Le dépouillement aura lieu :

- Dans les bureaux de vote **supplémentaires** et dans le bureau de vote central, **le jeudi 6 décembre 2018,**
- La proclamation des résultats par le président de l'Université des Antilles aura lieu au plus tard **le lundi 10 décembre 2018**.

Article **12 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 27 septembre 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Professeur Eustase JANKY